

Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-cinq du mois de Janvier

Membres en exercice :	29
Membres présents :	27
Procurations :	2
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	19/01/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : Mme Colette RODRIGUEZ à M. Daniel SPAGNOU
M. Hugo PICHON à M. Bernard CODOUL

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2023-01-15-SPOR

OBJET : complément d'information des redevances communales des infrastructures sportives

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2022-11-05-SF du 14 décembre 2022 fixant les redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle que les associations sportives sisteronaises ont conventionné avec la commune pour utiliser gratuitement les infrastructures sportives afin de dispenser leur discipline et pratiquer des entraînements.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de ces cycles d'apprentissage, des tournois et des rencontres sportives ainsi que animations festives de promotion de leur sport sont organisés avec en amont des réunions préparatoires.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération 2022-11-05-SF du 14 décembre 2022 fixant les redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2023, des redevances communales doivent être appliquées pour l'utilisation des équipements sportifs sans qu'aucune distinction soit faite pour les associations sportives déjà conventionnées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser à appliquer la gratuité d'utilisation des infrastructures sportives pour les associations sportives sisteronaises dans le cadre de l'organisation de leur tournois, rencontres sportives et animations festives de promotion de leur sport sous condition qu'aucun droit d'entrée ne sera payé par le public, ainsi que pour l'utilisation de salle de réunions pour préparer ces événements, à raison de 3 réunions par an hors assemblée générale. La caution resterait par contre exigée.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité par 29 voix POUR,**

DÉCIDE d'approuver l'application de la gratuité d'utilisation des infrastructures sportives pour les associations sportives sisteronaises dans le cadre de l'organisation de leur tournois, rencontres sportives et animations festives de promotion de leur sport sous condition qu'aucun droit d'entrée ne sera payé par le public, ainsi que pour l'utilisation de salle de réunions pour préparer ces événements, à raison de 3 réunions par an hors assemblée générale. La caution resterait par contre exigée.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 26/01/2023 à 18h00

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230125-2023_01_15_